

Service Public Petite Enfance : le secteur a besoin de la loi Bergé

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 3 octobre 2023 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches stupéfaite par la suppression de l'article 10 du projet de loi Plein Emploi par l'Assemblée Nationale.

L'article 10 du projet de loi Plein Emploi instaurant le Service Public de la Petite Enfance permet de lutter efficacement contre la pénurie de professionnels de crèches

L'Assemblée nationale a choisi ce mardi 3 octobre en fin d'après-midi de supprimer le Service Public de la Petite Enfance à une très courte majorité – 130 voix contre 127¹.

Le Service Public Petite Enfance dont – comme son nom ne l'indique pas – tous les acteurs garantissant sécurité et qualité d'accueil seront membres, **permettra de doter notre pays des 200 000 nouvelles solutions d'accueil et des 100 000 nouveaux professionnels indispensables à leur fonctionnement grâce à 6 milliards d'euros supplémentaires².**

Cet article 10 instituant le Service Public de la Petite Enfance était surtout le moyen d'une coordination publique efficace pour lutter contre la pénurie de professionnels, au bénéfice des enfants et des familles. Il permettait :

- le recensement des besoins des familles et des besoins de nouveaux professionnels de la Petite Enfance au niveau communal ou intercommunal, départemental, régional et national permettant au Ministre chargé de la Famille de **fixer des objectifs nationaux de formation de professionnels et de création de places d'accueil adaptés à la réalité qui se déclineront localement.**
- de **forcer les régions à augmenter les places de formations sociales comme Éducateur de jeunes enfants** qui n'ont augmenté que de 7% entre 2011 et 2021 quand le nombre de places de crèches progressait de 31%³.

La FFEC espère que cette réforme majeure pourra être discutée dans les meilleurs délais, au bénéfice des enfants, des familles et des professionnels de tous les modes d'accueil, individuel comme collectif, public comme privé, association comme entreprise.

Contact presse : **Elsa HERVY** Déléguée générale - 06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creeches.com

A propos de la FFEC : *chiffres au 1^{er} janvier 2023*

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **900 entreprises** adhérentes représentant **2 700 établissements**, soit plus de **62 000 places de crèches** en France et employant **26 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Depuis janvier 2022, la FFEC porte **11 propositions de la FFEC au service de la Petite Enfance** [téléchargeables ici](#)

¹ Résultat scrutin public : [https://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/\(legislature\)/16/\(num\)/2624](https://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/(legislature)/16/(num)/2624)

² [COG 2023-2027 : le choix d'investir dans la Petite Enfance !](#)

³ §162 [rapport IGAS, avril 2023](#)